N° 389

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 février 2026

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1)
sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement
*de la procédure accélérée, autorisant l'***approbation** *de la* **résolution** *n°* **F/BG/2023/04**
relative aux **amendements** *à l'***accord** *portant* **création** *du* **Fonds africain**
de **développement***,*

Par Mme Marie-Arlette CARLOTTI,

Sénatrice

(1) Cette commission est composée de : M. Cédric Perrin*, président ;* MM. Pascal Allizard, Olivier Cadic, Mmes Hélène Conway-Mouret, Catherine Dumas, Michelle Gréaume, MM. André Guiol, Jean-Baptiste Lemoyne, Claude Malhuret, Akli Mellouli, Philippe Paul, Rachid Temal*, vice-présidents ;* M. François Bonneau, Mme Vivette Lopez, MM. Hugues Saury, Jean-Marc Vayssouze-Faure*, secrétaires ;* M. Étienne Blanc, Mme Valérie Boyer, MM. François-Noël Buffet, Christian Cambon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Alain Cazabonne, Olivier Cigolotti, Édouard Courtial, Jérôme Darras, Mme Nicole Duranton, MM. Philippe Folliot, Guillaume Gontard, Mme Sylvie Goy-Chavent, MM. Jean-Pierre Grand, Ludovic Haye, Loïc Hervé, Alain Houpert, Patrice Joly, Mmes Gisèle Jourda, Mireille Jouve, MM. Alain Joyandet, Roger Karoutchi, Ronan Le Gleut, Didier Marie, Pierre Médevielle, Thierry Meignen, Jean-Jacques Panunzi, Mme Évelyne Perrot, MM. Stéphane Ravier, Jean-Luc Ruelle, Bruno Sido, Mickaël Vallet, Robert Wienie Xowie.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (**17**ème législ.) : **1434**, **2137** et T.A. **202**

Sénat : **240** et **390** (2025-2026)

SOMMAIRE

Pages

L'ESSENTIEL **5**

I. LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT : UN PILIER DU FINANCEMENT CONCESSIONNEL EN AFRIQUE **5**

A. UNE INSTITUTION CRÉÉE POUR LES PAYS LES PLUS VULNÉRABLES 5

B. UN IMPACT CONCRET ET MESURABLE 6

II. LA RÉSOLUTION DE 2023 : MODERNISER LE MODÈLE SANS EN ALTÉRER LA MISSION **7**

A. CE QUE LA RÉFORME MODIFIE : DIVERSIFIER LES RESSOURCES 7

B. CE QUE LA RÉFORME NE MODIFIE PAS : MISSION, PÉRIMÈTRE ET CONTRÔLE 7

III. UNE RATIFICATION STRATÉGIQUE POUR LA FRANCE ET UN ENJEU DE SUIVI PARLEMENTAIRE **7**

A. LA FRANCE, ACTEUR D'IMPULSION DANS L'ÉQUILIBRE DES VOTES 7

B. UN ENJEU PLUS LARGE : RENFORCER LE SUIVI PARLEMENTAIRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES 8

EXAMEN EN COMMISSION **9**

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES **17**

ANNEXE 1 : PAYS BÉNÉFICIAIRES DU FAD ET/OU DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT **19**

ANNEXE 2 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET THÉMATIQUE DES PROJETS SOUTENUS PAR LE FAD ET RÉSULTATS OBTENUS PAR LE FAD ENTRE 2015 ET 2024 ..... **21**

ANNEXE 3 : ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS DES CONTRIBUTIONS ET DES POUVOIRS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2024 ..... **23**

L'ESSENTIEL

Le projet de loi déposé au Sénat en décembre 2025 autorise l'approbation d'une résolution adoptée en 2023 modifiant l'accord portant création du Fonds africain de développement. **Il ne s'agit ni d'une nouvelle contribution financière, ni d'un débat sur le maintien ou non de la France au sein du dispositif. L'enjeu est ailleurs : permettre à la France de valider et d'impulser une évolution du cadre juridique du Fonds** afin qu'il puisse **mobiliser des ressources nouvelles dans un contexte de contraction des contributions publiques**.

Ce texte s'inscrit dans un moment particulier du financement du développement. Les besoins augmentent, les marges budgétaires se réduisent, et les institutions multilatérales sont conduites à optimiser leurs bilans. La résolution soumise à ratification répond précisément à cette tension : **comment faire davantage avec des ressources contraintes**.

Le projet de loi soumis au Sénat autorise l'approbation de la résolution n° F/BG/2023/04 modifiant l'accord portant création du Fonds africain de développement. Le texte ne crée ni une nouvelle institution ni une contribution supplémentaire automatique. Il permet à la France de valider une évolution statutaire destinée à préserver la capacité d'intervention du Fonds dans un contexte de contraction des financements publics internationaux.

L'objet de ce rapport est triple : rappeler ce qu'est le Fonds et ce qu'il a permis d'accomplir ; comprendre précisément ce que la réforme change et ne change pas ; mesurer enfin la portée politique de la ratification française dans l'équilibre des votes nécessaire à son entrée en vigueur.

I. LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT : UN PILIER DU FINANCEMENT CONCESSIONNEL EN AFRIQUE

A. UNE INSTITUTION CRÉÉE POUR LES PAYS LES PLUS VULNÉRABLES

Créé en 1972 et opérationnel depuis 1974, le Fonds constitue le guichet concessionnel du Groupe de la Banque africaine de développement. Il intervient exclusivement en faveur des pays africains à faible revenu et des États fragiles, qui ne peuvent accéder aux financements classiques de marché.

Son action repose sur des reconstitutions triennales alimentées par les États donateurs. Les ressources mobilisées sont orientées en priorité vers les infrastructures, l'énergie, l'agriculture, l'eau, les transports et les services essentiels, qui représentent environ 92 % des financements, la gouvernance représentant environ 8 %.

Le FAD en chiffres (depuis 1972)

58 milliards de dollars investis

2 700 projets financés

37 pays africains bénéficiaires

19,36 milliards d'UC d'encours en 2024

Ces données structurent la profondeur financière et institutionnelle du Fonds. Elles montrent qu'il ne s'agit pas d'un instrument marginal mais d'un acteur central de l'architecture du développement en Afrique.

B. UN IMPACT CONCRET ET MESURABLE

L'efficacité du Fonds se mesure dans les résultats obtenus. Depuis sa création, il a permis d'améliorer l'accès à l'électricité, aux transports, à l'eau et à l'agriculture pour des dizaines de millions de personnes.

Impact cumulé du FAD

3,2 millions de personnes raccordées à l'électricité

71 millions de bénéficiaires agricoles

11 000 km de routes construits ou réhabilités

83,7 millions de personnes avec un meilleur accès au transport

65,5 millions de personnes avec un meilleur accès à l'eau

Ces résultats historiques ne relèvent pas d'un affichage théorique. Ils traduisent un effet structurel sur la mobilité, la sécurité alimentaire et la résilience climatique des pays bénéficiaires.

II. LA RÉSOLUTION DE 2023 : MODERNISER LE MODÈLE SANS EN ALTÉRER LA MISSION

A. CE QUE LA RÉFORME MODIFIE : DIVERSIFIER LES RESSOURCES

La résolution adoptée le 23 mai 2023 **autorise explicitement le Fonds à recourir à l'emprunt** sur les marchés financiers. **Jusqu'à présent, son modèle reposait presque exclusivement sur les contributions publiques** des États contributeurs.

L'objectif est de renforcer l'effet de levier financier et de maintenir le volume global d'intervention dans un contexte où les marges budgétaires des donateurs se resserrent. Il est envisagé de mobiliser environ 4 milliards d'unités de compte par cycle afin de financer des prêts modérément concessionnels destinés aux pays présentant un risque maîtrisé de surendettement.

Parallèlement, l'évolution du mécanisme de dons vise à préserver la soutenabilité du Fonds sur le long terme. La logique est simple : maintenir l'ambition opérationnelle du Fonds sans accroître mécaniquement la charge budgétaire des États.

B. CE QUE LA RÉFORME NE MODIFIE PAS : MISSION, PÉRIMÈTRE ET CONTRÔLE

La réforme ne modifie ni le **périmètre géographique** du Fonds, **limité au continent africain**, ni la nature de ses bénéficiaires, ni son **orientation prioritaire vers les pays à faible revenu**.

Elle n'introduit aucune obligation financière nouvelle automatique pour la France. **Toute contribution demeure décidée dans le cadre des reconstitutions triennales et soumise au vote du Parlement.**

Les mécanismes prudentiels, les analyses de soutenabilité de la dette réalisées avec le FMI et les dispositifs d'évaluation internes et externes demeurent inchangés. L'identité concessionnelle du Fonds est donc maintenue.

III. UNE RATIFICATION STRATÉGIQUE POUR LA FRANCE ET UN ENJEU DE SUIVI PARLEMENTAIRE

A. LA FRANCE, ACTEUR D'IMPULSION DANS L'ÉQUILIBRE DES VOTES

La **France** est **membre fondateur** du Fonds africain de développement et figure parmi ses principaux contributeurs historiques. Elle a versé 3,82 milliards d'unités de compte depuis l'origine, soit environ 5 milliards de dollars, ce qui lui confère **5,3 % des droits de vote**. Ce poids institutionnel lui donne une responsabilité particulière dans les évolutions statutaires de l'institution.

Procédure de ratification

L'amendement n'entrera en vigueur qu'après ratification selon le système du double seuil : acceptation par les trois quarts des États membres représentant au moins 85 % des pouvoirs de vote.

À ce jour, 56 États représentant 52,47 % des pouvoirs de vote ont notifié leur acceptation.

Certains pays comme l'Italie n'ont pas encore finalisé leur procédure. D'autres, comme le Japon, adoptent une attitude attentiste en ne souhaitant intervenir qu'en fin de procédure. Enfin, **les États-Unis** (5,175 % de pouvoirs de vote) **semblent ralentir le processus**. Dans ce contexte, la ratification française ne constitue pas un simple acte technique. Elle participe à la dynamique collective nécessaire à l'atteinte du double seuil statutaire. Elle envoie un signal politique de confiance dans l'évolution du modèle financier du Fonds et peut contribuer à déclencher ou accélérer les ratifications encore en attente.

B. UN ENJEU PLUS LARGE : RENFORCER LE SUIVI PARLEMENTAIRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

L'article 53 de la Constitution confère aux assemblées un rôle déterminant lors de l'autorisation de ratification. Le contrôle parlementaire se prolonge ensuite à travers les instruments ordinaires comme le débat budgétaire, les rapports annuels, les travaux des commissions, qui permettent d'exercer un suivi dans le cadre institutionnel existant.

Toutefois, l'expérience montre que la mise en œuvre effective des conventions, notamment lorsqu'elles comportent des dimensions financières ou institutionnelles complexes, mérite une information plus structurée dans la durée. L'Assemblée nationale a récemment sollicité du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères la production de bilans ciblés sur certaines conventions, afin de disposer d'une vision consolidée de leur application.

Dans le même esprit, le Sénat souhaite renforcer son suivi des conventions internationales les plus structurantes, pour garantir une meilleure lisibilité de leur mise en œuvre et de leurs effets.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 11 février, sous la présidence de Mme Catherine Dumas, vice-présidente, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a procédé à l'examen du rapport de Mme Marie-Arlette Carlotti sur le projet de loi n° 240 (2025-2026), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de la résolution n° F/BG/2023/04 relative aux amendements à l'accord portant création du Fonds africain de développement.

Mme Catherine Dumas, présidente. – Nous passons maintenant à l'examen du rapport de notre collègue Marie-Arlette Carlotti sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de la résolution n° F/BG/2023/04 du 23 mai 2023 relative aux amendements à l'accord portant création du Fonds africain de développement.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – Nous examinons aujourd'hui le projet de loi relatif à l'accord portant sur la création du Fonds africain de développement (FAD). La présente résolution propose de l'amender afin de permettre au FAD d'emprunter sur les marchés internationaux. Ce texte vise à accroître ses capacités de financement sans solliciter davantage les États donateurs.

Avant de revenir sur ce point, il convient de rappeler l'intérêt du FAD, créé en 1972 au sein du Groupe de la Banque africaine de développement. Le FAD est destiné aux pays africains les plus vulnérables, ceux qui ne peuvent pas accéder au financement classique de la banque. Il intervient aujourd'hui auprès de 37 pays, parmi les plus pauvres du continent africain.

Au-delà de son cadre institutionnel, le Fonds se distingue par une valeur ajoutée tangible, puisque son action contribue directement à l'amélioration des conditions de vie de millions de personnes. Les chiffres parlent d'ailleurs d'eux-mêmes. Les financements du Fonds ont permis à plus de 3,2 millions de personnes d'accéder à l'électricité, par exemple, dans un contexte où l'accès à l'énergie conditionne à la fois le développement économique, l'accès à l'éducation, au système de santé et à la stabilité sociale. De nombreux projets concernent également l'accès à l'eau et aux infrastructures de base, bénéficiant à plus de la moitié des populations concernées dans les pays bénéficiaires. Ces résultats illustrent la spécificité du FAD, un instrument orienté vers les besoins prioritaires et tourné vers les populations les plus vulnérables.

Le texte qui nous est soumis intervient dans un contexte international profondément transformé. Les besoins de financement du développement ont fortement augmenté sous l'effet cumulé de la pauvreté persistante, des chocs climatiques, des crises sanitaires et des tensions géopolitiques. Dans le même

temps, les marges budgétaires des États donateurs sont plus contraintes. Je me permets de rappeler ici que, dès son arrivée au pouvoir, M. Trump a entériné la disparition de l'Agence des États-Unis pour le développement international, en anglais, *United States Agency for International Development* (USAID). Dans le même élan, la France a diminué les crédits de l'aide publique au développement (APD) de 36 %, soit environ 2 milliards d'euros.

Une telle situation impose de faire évoluer les financements de l'APD en allant chercher les moyens financiers ailleurs. C'est précisément l'objet de la résolution adoptée le 23 mai 2023 par le Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAD) et du FAD, qui appelle une ratification des États membres. Elle permettra, au fond, d'adapter ses modalités de financement, notamment – je le disais tout à l'heure – en lui ouvrant de manière encadrée l'accès au marché des capitaux. L'objectif est clair : augmenter le volume global des financements mobilisables, créer un effet de levier et permettre au Fonds de financer davantage de projets structurants tout en conservant sa vocation concessionnelle. Cette évolution est d'ailleurs largement partagée au sein des grandes enceintes multilatérales.

Il convient à ce titre de rappeler le rôle du nouveau président de la BAD, M. Sidi Ould Tah, qui a défendu avec volontarisme cette évolution, conçue comme une réponse pragmatique aux défis contemporains du développement africain.

Pour la France, les enjeux de cette résolution sont majeurs. D'abord, elle prend une résonance particulière aujourd'hui, au moment où notre pays vient de prendre la présidence du G7, ce qui lui confère une responsabilité spécifique pour impulser une vision crédible, multilatérale et opérationnelle du financement du développement. C'est une réflexion que la France mène depuis au moins deux ou trois ans.

La France est un partenaire historique du Groupe de la Banque africaine de développement. Elle y dispose d'une place reconnue. Dans les instances de gouvernance, le FAD constitue un levier d'influence essentiel fondé sur la coopération, sur la gouvernance partagée, sur le multilatéralisme – des valeurs que nous défendons. Cette approche privilégie le partenariat, la coconstruction et l'impact concret des politiques de développement. Le FAD constitue donc un outil pleinement aligné sur les orientations de la France, car son évolution s'inscrit dans la cohérence de la stratégie française de partenariat international telle qu'elle a été réaffirmée dans le cadre du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux.

Les financements accordés par le Fonds sont strictement encadrés. L'octroi de dons ou de prêts repose sur des critères très précis incluant l'analyse de la soutenabilité de la dette, la situation économique des pays bénéficiaires et leur capacité de mise en œuvre des prêts. Même les financements modérément concessionnels sont assortis de maturités longues,

de périodes de grâce significatives et de conditions financières adaptées. Tout cela est donc bien encadré.

L'évaluation constitue un pilier essentiel dans ce dispositif ; à cet égard, l'article 35 de l'accord portant création du Fonds prévoit explicitement des mécanismes de contrôle et d'évaluation. Ainsi de l'exigence de recevabilité, l'évaluation régulière des projets ou l'appréciation de l'efficacité des actions menées, tant sur le plan financier que sur celui de l'impact économique, social et environnemental.

Il convient également de souligner à ce stade les conditions de ratification de cette résolution. Le FAD compte 81 États participants, dont 54 pays africains et 27 contributeurs. Pour entrer en vigueur, la résolution doit être ratifiée par les trois quarts des États membres représentant au moins 85 % des votes. Chaque pays dispose d'un droit de vote proportionnel à sa contribution. Au moment où nous parlons, 56 États, dont une quarantaine de pays africains, ont déjà notifié leur acceptation. De nombreuses ratifications sont en cours, comme celle de l'Italie, mais le processus est très long. Le Japon semble s'orienter vers un avis favorable.

En revanche, d'autres pays expriment des réticences d'ordre politique, comme l'illustre le refus des États-Unis, dans un contexte plus large de remise en cause de certains instruments internationaux et multilatéraux, comme c'est le cas dans le financement du développement. Les États-Unis ont déjà annoncé qu'ils refuseraient de valider cet accord.

La ratification de la France arriverait donc à point nommé. Faire basculer les équilibres et entériner la ratification constituerait, si nous prenions cette décision, un moment fort durant lequel la France pourrait intervenir. La décision soumise au Parlement revêt une réelle portée politique, car elle intervient véritablement à un moment charnière du débat.

Enfin, je souhaite formuler une dernière remarque sur le rôle du Parlement. Si les mécanismes de gouvernance, de contrôle et d'évaluation interne du Fonds sont juridiquement solides, le rôle du Parlement national dans le suivi de ces engagements demeure extrêmement limité : quasiment aucune disposition n'est prévue en la matière, je le regrette. C'est donc en vertu de l'article 53 de la Constitution qu'il nous appartiendra d'être attentifs tout au long de la mise en œuvre de l'accord.

L'Assemblée nationale a engagé une démarche afin d'obtenir du Gouvernement des bilans *a posteriori* sur certaines conventions internationales. Nous devrons y être attentifs.

Cette résolution n'est pas seulement un texte technique ; elle engage aussi une réflexion sur la transformation du financement du développement et sur la capacité de la France à rester un acteur central du multilatéralisme, en donnant au FAD les moyens d'agir à la hauteur des enjeux, qui sont considérables. Nous renforçons ainsi un instrument dans lequel la France

compte et montre sa détermination à vouloir poursuivre un partenariat avec l'Afrique, fondamental pour notre pays.

Voter cette résolution, c'est affirmer que la France entend continuer à agir avec ses partenaires, là où se jouent les grands équilibres de demain, et c'est donner au Fonds des capacités financières supplémentaires. Pour toutes ces raisons, je vous propose d'adopter cette résolution.

M. Alain Joyandet. – Que contient le projet en matière d'engagements financiers pour la France ? Des budgets prévisionnels seront-ils présentés aux assemblées ?

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – La résolution ne contient pas d'engagements financiers précis. Ceux-ci seront pris par l'intermédiaire des lois de finances qui nous seront soumises, notamment de la mission « Aide publique au développement ».

La résolution vise uniquement à octroyer au Fonds la possibilité d'accéder aux marchés financiers. Voilà sur quoi nous devons nous prononcer aujourd'hui : permettre au FAD d'aller chercher de l'argent ailleurs, car les États en manquent.

J'ai indiqué que le suivi du dispositif posait problème. Sur ce point, le Parlement reste un peu en retrait, la résolution ne prévoyant rien à cet égard. L'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de bénéficier d'informations précises sur les futures conventions – pour le moment, je n'ai pas proposé que le Sénat fasse de même. Je ne sais pas si l'Assemblée nationale obtiendra gain de cause.

Quoi qu'il en soit, nous devons être vigilants. Compte tenu du montant de sa contribution, la France joue un rôle politique important dans le Fonds. Il n'est pas inutile de réfléchir aux conditions du contrôle sur les sommes que nous lui allouons.

M. Alain Joyandet. – Nous ne pouvons pas voter ce texte. Si nous le faisions, nous nous engagerions dans un dispositif international avec un bandeau sur les yeux. Nous jouons un rôle important au sein du Fonds, dites-vous, madame Carlotti ? Mais comment pourrions-nous le faire avec 5 % des droits de vote ? Pourtant, nous lui versons beaucoup d'argent.

Nous dénonçons depuis des années la priorité accordée au multilatéralisme dans nos politiques de développement, au détriment de nos relations bilatérales, réduites à peau de chagrin. Vous avez fait référence à la baisse des crédits du budget de l'État. Voilà ce qui va se passer si nous votons cette résolution : les appels de fonds se feront à budget constant. Partant, nous poursuivrons la même politique que nous menons depuis vingt ans.

J'ai souffert de cette situation lorsque j'étais chargé de ces questions. Privilégier le multilatéralisme au détriment des relations bilatérales a pour conséquence de nous rendre invisibles sur le terrain. En matière d'influence,

la marque France disparaît, tandis qu'un organisme international agira avec notre argent sans que nous soyons associés à son action.

Il me semble vraiment très hasardeux de s'engager dans un système où, de surcroît, nous ne savons pas, dites-vous, ni ce que l'on va nous demander, ni ce que l'on va demander à chacun des pays, ni à quoi cela va servir. Nous nous lancerions dans une entreprise totalement hasardeuse. Par conséquent, je ne peux pas voter cet engagement au nom de notre pays, celui-ci me semblant beaucoup trop risqué.

La BAD sera majoritaire avec 50 % des droits de vote. C'est inacceptable, sauf si la BAD prend en charge 50 % des subventions et si notre participation se limite à 5 %, à l'instar de notre poids au sein du conseil d'administration.

Je comprends les réserves émises par l'Assemblée nationale. Une fois le texte voté, nous serons pieds et poings liés : vous aurez beau poser toutes les questions que vous voudrez, cela ne servira à rien. Là encore, la technostructure prendra les choses en main, et les pays, comme les gouvernements, seront mis sous la touche.

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Très bien !

M. Alain Cazabonne. – Des contreparties sont-elles exigées aux pays qui recevront une aide financière ? Alors qu'en France, on explique aux élèves de terminale qu'un enfant en moins représente une économie de 60 tonnes de CO_2, des contreparties seront-elles exigées des pays recevant ces aides, souvent marqués par une surpopulation ? Par exemple, leur demandera-t-on de limiter leur natalité ?

M. Akli Mellouli. –Ce projet de loi s'inscrit dans une démarche de continuité et d'adaptation pragmatique de l'accord constitutif du FAD. Il ne remet pas en cause ses principes fondateurs, mais vise à en assurer la pérennité et la pertinence dans un contexte international en profonde mutation.

Certains estiment que nous ne devrions pas nous engager en faveur du développement. Nous l'avons fait pour améliorer la santé mondiale et nous y avons trouvé notre compte – la crise du covid a montré à quel point nous pouvions être touchés. Dès lors, investir dans la coopération, c'est investir pour nous-mêmes.

Le Fonds investit au profit de la santé en Afrique, de la place des femmes ou encore de la lutte contre le changement climatique.

De deux choses l'une : soit nous considérons qu'investir dans le Fonds constitue un levier diplomatique contribuant à valoriser l'image de la France et à conforter notre rôle au sein du multilatéralisme. Soit nous changeons de doctrine, mais cela suppose un vrai débat.

M. Alain Joyandet. – Bien sûr.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Le texte que nous examinons ne mérite, à mon sens, ni excès d'honneur ni excès d'indignité. Il s'inscrit dans la continuité d'une action menée depuis plus de cinquante ans. Compte tenu des 5 % de droits de vote dont elle dispose, la France occupe une place éminente au sein du Fonds. En outre, notre pays fait partie des dix premiers actionnaires au sein de la BAD – nous avons participé au renouvellement de ses instances voilà un an.

Accorder au FAD le droit de contracter des emprunts sur les marchés de capitaux va dans le bon sens. Le RDPI votera ce projet de loi. Le Gouvernement pourra toujours apporter des précisions à certaines interrogations. Mais rejeter purement et simplement le texte ne serait pas de bonne politique.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – Les deux précédents intervenants ont devancé ma réponse.

Nous participons à ce Fonds depuis 1972. Le projet de loi lui octroie simplement la possibilité de solliciter les marchés de capitaux, en plus des contributions versées par les États.

Une négociation est en cours sur l'enveloppe que versera notre pays au Fonds au titre de la période 2026-2028. Celle-ci devrait s'élever à 275 millions d'euros, soit la moitié de ce que nous avons versé les trois années précédentes. Notre contribution au FAD est donc en baisse – je ne m'en réjouis pas.

Contribuer au FAD ne signifie pas renoncer aux relations bilatérales, loin de là.

M. Alain Joyandet. – Si !

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – Notre pays prend toute sa part au fonctionnement de nombreuses instances internationales ; cela ne nous empêche pas de continuer à nous battre pour que les crédits de l'aide publique au développement de notre pays se situent à la hauteur des enjeux.

Les actions du Fonds font l'objet d'évaluations régulières, notamment au regard de l'impact réel sur les populations.

Ne faites pas de ce texte un enjeu. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de l'action de notre pays. Alors que les capacités financières des États diminuent, faire appel aux capitaux privés n'est pas une mauvaise chose. C'est là tout ce que prévoit cette résolution.

Pour le reste, la négociation sur la contribution de la France est en cours. Je vous tiendrai informés de son évolution.

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Je ne redirai pas ce qu'a brillamment exposé Alain Joyandet.

Tout a changé depuis 1972. Tout a changé : la société, la France, l'état de nos finances… Pardon, madame Carlotti, votre rapport est excellent, mais

ce n'est pas parce qu'une mesure était pertinente en 1972 qu'elle l'est encore aujourd'hui. Je voterai contre ce projet de loi.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – C'est justement parce que tout a changé depuis 1972 que nous faisons évoluer le Fonds ! Nous proposons non pas une révolution, mais une adaptation.

M. Alain Cazabonne. – J'ai peut-être mal compris, mais il me semble que vous n'avez pas répondu à ma question portant sur les contreparties demandées aux États bénéficiant des subventions du FAD.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – Nous ne traitons pas de contrats de partenariat entre pays, mais bien de l'évolution du FAD, qui, par ailleurs, fait l'objet de contrôles approfondis sur l'utilisation des crédits mis à sa disposition. Les actions menées par les pays bénéficiant du FAD font l'objet d'évaluations sérieuses. Nous ne nous prononçons pas sur un accord politique aujourd'hui.

M. Alain Houpert. – Si l'on autorise le Fonds à contracter des emprunts auprès des banques, qui paiera, à la fin ? Ce sont bien les pays qui se seront engagés dans ce processus.

Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure. – Je le redis, la France devrait contribuer au Fonds à hauteur de 275 millions d'euros entre 2026 et 2028 – deux fois moins que pour la période précédente, je le répète. Notre vote d'aujourd'hui ne changera rien à la négociation en cours.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique constituant l'ensemble du projet de loi est adopté sans modification.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Pour le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

- M. François MATTRET, Mission des Accords et Traités, Direction des affaires juridiques
- Mme Elea WERMELINGER, adjointe au sous-directeur du développement et de l'investissement solidaire et durable
- Mme Valentine ROUDAUT, rédactrice à la sous-direction du développement et de l'investissement solidaire et durable

Pour le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance :

- Mme Alice REGNIER, Direction générale du Trésor

ANNEXE 1 : PAYS BÉNÉFICIAIRES DU FAD ET/OU DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

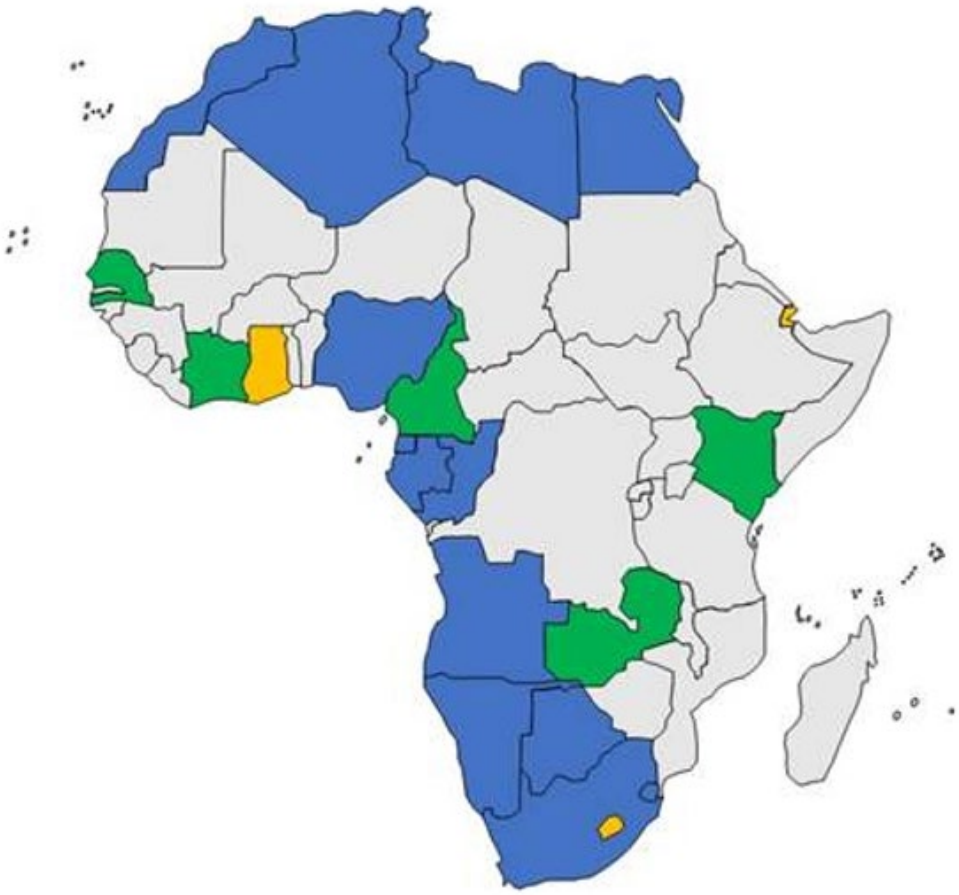

CATEGORIE C BAD uniquement	CATEGORIE B Mixtes (5)	CATEGORIE A FAD uniquement (32)		
		Pays à déficit (4)	FAD uniquement (28)	
Algeria	Zambia	Djibouti	Benin	Madagascar
Angola	Cameroon	Ghana	Burkina Faso	Malawi
Botswana	Kenya	Lesotho	Burundi	Mali
Cape Verde	Senegal	Sao Tome	CAR	Mauritania
Congo, Rep. of	Côte d'Ivoire		DRC	Mozambique
Egypt			Comoros	Niger
Equatorial Guinea			Chad	Rwanda
Gabon			Eritrea	Sierra Leone
Libya			Ethiopia	Somalia
Mauritius			Gambia	South Sudan
Morocco			Guinea	Sudan
Namibia			Guinea-Bissau	Tanzania
Nigeria			Liberia	Togo
Seychelles				Uganda
South Africa				Zimbabwe
Swaziland				
Tunisia				

Source : site du FAD

ANNEXE 2 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET THÉMATIQUE DES PROJETS SOUTENUS PAR LE FAD ET RÉSULTATS OBTENUS PAR LE FAD ENTRE 2015 ET 2024

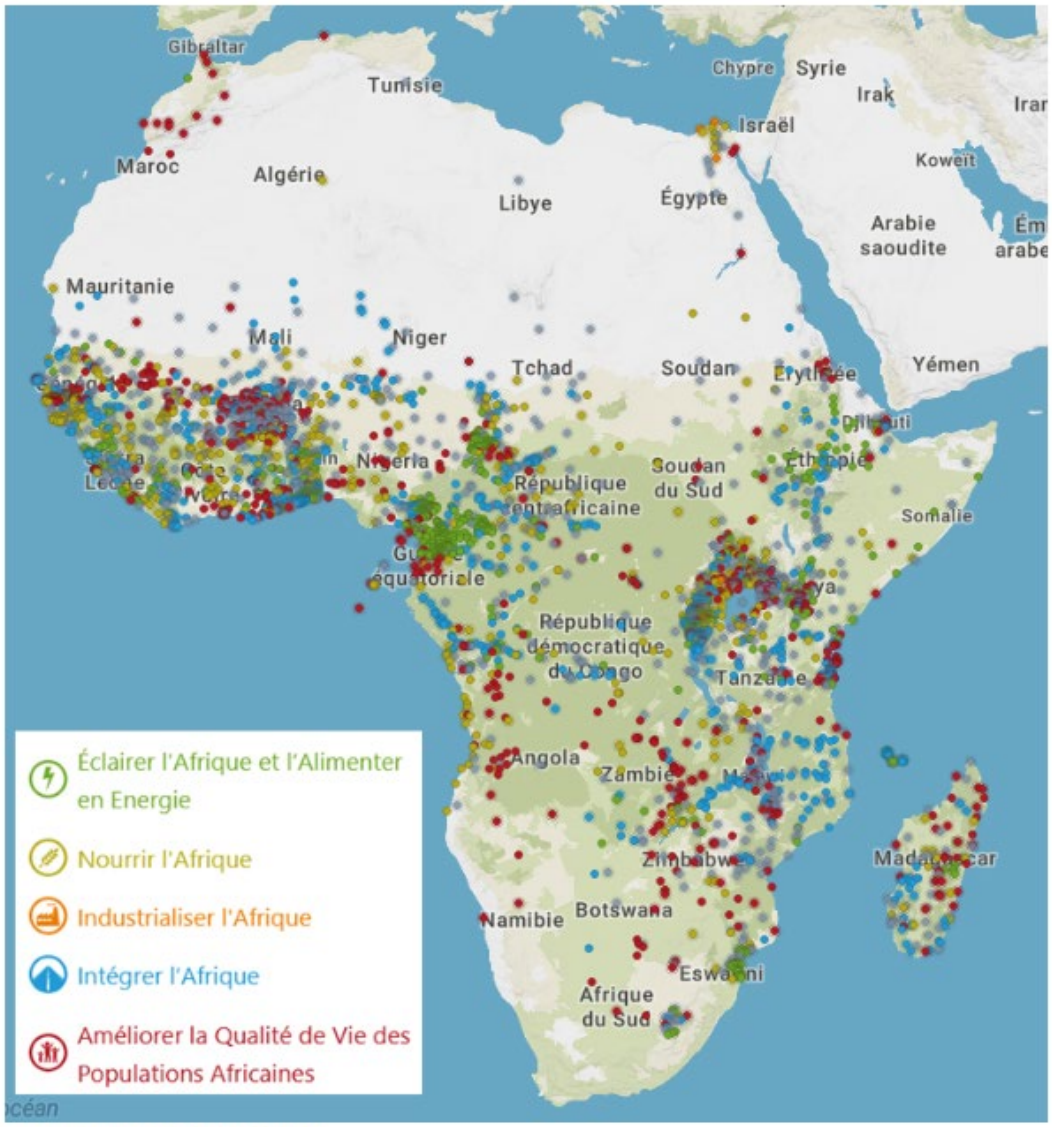

Source : https://mapafrica.afdb.org/fr

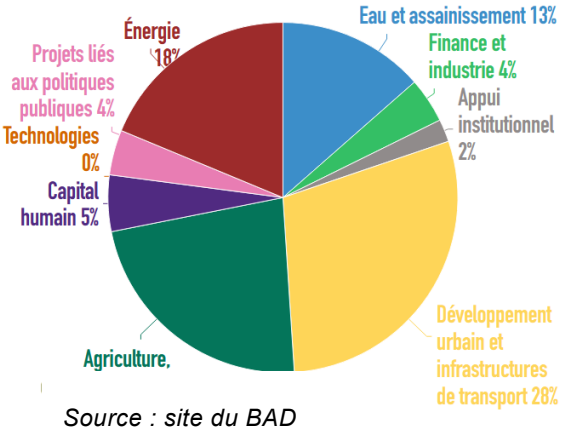

92	millions de personnes ont vu leur sécurité alimentaire renforcée.
87	millions de personnes ont bénéficié d'un meilleur accès aux infrastructures de transport.
48	millions de personnes ont obtenu un accès à l'eau potable et à l'assainissement.
18	millions de personnes ont bénéficié de nouveaux raccordements électriques ou d'un accès amélioré à l'électricité.
1,4	million de personnes ont bénéficié d'un meilleur accès aux services numériques de base.

Source : site du BAD

ANNEXE 3 : ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS DES CONTRIBUTIONS ET DES POUVOIRS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2024

		Souscriptions							Situation des paiements			IADM	Pouvoirs de vote	
	Etats participants/donateurs	Initiales et Augmen-tation Spéciale	FAD-1 à FAD-14	FAD-15	FAD-16	Compen-sation des dons	Éléments don des prêts concessionnels	Total des souscrip-tions	Total des tranches payées	Tranches dues	Tranches non encore payables	Tranches payées	Nombre de voix	%
1	BAD	5 987	105 754	-	-	-	-	111 741	111 741	-	-	-	1 000 000	50,000
2	Algérie*	-	-	-	7 292	-	-	7 292	1 406	-	5 886	-	0 000	0,000
3	Angola	9 691	5 204	5 280	-	-	-	20 175	18 415	-	1 760	-	0 492	0,025
4	Argentine	1 842	16 789	-	-	-	-	18 631	1 842	7 018	9 771	-	0 049	0,002
5	Autriche	13 816	564 285	91 868	97 762	7 196	-	774 928	740 843	-	34 085	35 591	20 754	1,038
6	Belgique	2 763	588 921	60 834	63 361	6 991	-	722 870	693 508	-	29 363	46 462	19 779	0,989
7	Brésil	2 763	140 866	-	7 003	289	-	150 921	150 921	-	-	-	4 034	0,202
8	Canada	20 724	1 951 132	187 138	202 873	15 336	-	2 377 203	2 306 563	-	70 640	134 883	65 598	3,280
9	Chine	13 816	592 495	76 358	85 605	282	40 491	809 047	768 556	-	-	47 754	22 681	1,134
10	Danemark	6 447	722 660	73 417	80 774	6 144	-	889 441	809 641	-	79 800	32 597	22 524	1,126
11	Égypte*	-	4 056	1 443	1 458	-	-	6 957	6 471	-	486	-	0 000	0,000
12	Finlande	1 842	609 445	53 082	57 127	7 574	42 486	771 557	625 431	-	103 640	44 961	19 416	0,971
13	France	8 809	2 925 443	368 243	417 429	36 479	64 096	3 820 499	3 610 391	-	146 012	275 777	106 152	5,308
14	Allemagne	13 816	3 083 771	444 506	488 959	33 662	-	4 064 715	3 895 951	-	168 764	198 124	109 604	5,480
15	Inde	5 526	96 990	10 661	14 612	702	6 642	135 134	123 479	-	5 013	5 216	3 618	0,181
16	Irlande	52 370	-	-	27 902	-	-	80 273	80 273	-	-	-	2 146	0,107
17	Italie	9 211	1 878 143	222 090	238 272	17 681	-	2 365 398	2 032 676	-	332 722	119 896	56 553	2,828
18	Japon	13 816	2 986 066	251 852	234 040	27 712	276 245	3 789 731	3 431 070	-	82 415	200 283	104 449	5,222
19	Corée	9 211	319 830	69 230	76 153	3 096	-	477 520	451 576	-	25 944	19 063	12 580	0,629
20	Koweït	4 974	183 172	9 309	-	341	-	197 796	197 796	-	-	14 084	5 630	0,281
21	Luxembourg	14 514	8 356	9 231	9 326	-	-	41 426	41 426	-	-	-	1 107	0,055
22	Maroc*	-	-	-	3 646	-	-	3 646	3 646	-	-	-	0 000	0,000
23	Pays-Bas	5 526	1 252 820	164 364	180 804	17 333	-	1 620 847	1 375 550	-	245 297	98 917	39 156	1,958
24	Norvège	6 908	1 324 562	171 628	179 512	15 399	-	1 698 009	1 635 134	-	62 872	106 109	46 706	2,335
25	Portugal	7 368	182 377	8 413	-	1 294	-	199 452	199 452	-	-	18 445	5 824	0,291
26	Arabie saoudite	8 290	289 676	-	21 877	81	-	319 924	319 924	-	-	5 682	8 829	0,441
27	Afrique du Sud*	1 794	53 497	8 741	14 820	625	-	79 476	79 476	-	-	9 562	0 000	0,000
28	Espagne	2 763	614 548	40 887	38 035	9 916	-	706 149	693 394	-	12 756	74 555	20 520	1,026
29	Suède	8 289	1 484 787	179 519	-	8 180	-	1 680 776	1 680 776	-	-	117 648	48 072	2,404
30	Suisse	5 701	1 046 245	138 439	147 474	10 047	-	1 347 906	1 297 156	-	50 749	185 272	38 904	1,945
31	Turquie	40 693	713	721	729	-	-	42 857	42 613	-	243	-	1 139	0,057
32	Émirats arabes unis	4 145	4 145	-	-	-	-	8 290	8 290	-	-	-	0 222	0,011
33	Royaume-Uni	7 873	3 041 263	575 112	403 951	40 438	-	4 068 637	3 882 992	-	185 645	224 805	109 953	5,498
34	États-Unis	20 724	3 331 166	360 450	399 709	34 557	-	4 146 606	3 790 502	-	356 104	47 944	103 509	5,175
	Les contributions supplémentaires/volontaires	-	176 804	57 441	157 240	10 954	-	402 439	728 316	-	44 383	4 464	0 000	0,000
	Total	**332 012**	**29 585 982**	**3 640 256**	**3 657 747**	**312 310**	**429 960**	**37 958 267**	**35 837 197**	**7 018**	**2 054 349**	**2 068 094**	**2 000 000**	**100,000**

Source : site du BAD